

IDÉES & RÉFLEXIONS

Traité de Marrakech au Sénégal : Au-delà de la ratification, transformer douze années de plaidoyer collectif en mise en œuvre effective



Awa Diouf Cissé

Directrice de la Bibliothèque de l'université Amadou Mahtar Mbow, Coordinatrice du programme « Copyright et bibliothèques » d'Eiff pour le Consortium des Bibliothèques de l'Enseignement supérieur et de Recherche du Sénégal (Cobess)

Une décision historique... et une histoire encore méconnue.

Le 1er juillet 2026, le Conseil des ministres du Sénégal a adopté le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier le Traité de Marrakech, un accord international destiné à faciliter l'accès aux livres et aux œuvres publiées pour les personnes aveugles, malvoyantes ou empêchées de lire les textes imprimés.

Cette décision marque une avancée significative pour les droits des personnes handicapées. Mais derrière ce communiqué officiel se cache une histoire largement méconnue : celle d'un plaidoyer collectif mené avec constance pendant plus de douze ans par des organisations de personnes handicapées, des bibliothèques, des Ong, des institutions publiques, des universités, des professionnels du livre, des médias et des partenaires nationaux et internationaux.

Cette histoire mérite d'être racontée. Elle montre qu'une réforme majeure ne naît jamais du hasard. Elle est le fruit d'une vision partagée, d'un dialogue patient, d'une coopération durable et d'un engagement collectif au service de l'intérêt général.

D'une mobilisation internationale à une coalition nationale.

Le plaidoyer sénégalais s'inscrit dans un mouvement international engagé bien avant l'adoption du Traité. Pendant plusieurs années, l'Union Mondiale des Aveugles (World Blind Union), aux côtés d'autres organisations représentant

les personnes handicapées et de nombreux défenseurs de l'accès au savoir dont des associations internationales de bibliothèques, a porté auprès de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (Ompl) un plaidoyer visant à mettre fin à la « famine de livres », cette situation où seules une infime partie des œuvres publiées est accessible aux personnes empêchées de lire les textes imprimés (entre 5 et 7% dans les pays développés et moins de 1% en Afrique et dans les pays sous-développés).

L'adoption du Traité de Marrakech, le 27 juin 2013, constitue de ce fait, une étape décisive. Mais encore fallait-il accompagner les États vers sa ratification et préparer sa mise en œuvre. Ainsi, Eiff (Electronic information for libraries), une association internationale qui œuvre pour l'accès au savoir, mobilisa ses réseaux de bibliothèques à travers le monde pour porter le plaidoyer, convaincre que les bibliothèques ont un rôle essentiel à jouer dans la démocratisation de l'accès aux connaissances.

Au Sénégal, le Consortium des bibliothèques d'enseignement Supérieur et de recherche du Sénégal (Cobess) répond à cet appel dès 2014 et, en partenariat avec l'Ong Sightsavers qui œuvre dans le domaine de l'inclusion des personnes aveugles et malvoyantes et l'Association de personnes handicapées visuelles « Amitié des aveugles du Sénégal » (Aas), une campagne nationale de sensibilisation et de plaidoyer est lancée à travers la création d'une Task Force nationale

pour la ratification du Traité de Marrakech afin de coordonner les actions et de favoriser le dialogue entre les différents acteurs.

Pour le Cobess, cette mobilisation s'impose naturellement. Une bibliothèque ne se limite pas à conserver des collections : sa mission est de garantir à chacun un accès équitable au savoir. Défendre le Traité de Marrakech, c'est donc défendre le droit des personnes handicapées à apprendre, à étudier, à se former, à faire de la recherche, à accéder à la culture et à participer pleinement à la vie de la société. Le Traité de Marrakech ne parle pas seulement de droit d'auteur. Il parle avant tout du droit de lire, de l'accès au savoir, de l'éducation, de la culture et de l'égalité des chances.

Avec le temps, cette Task Force s'élargit avec l'arrivée de la Fédération sénégalaise des associations de personnes handicapées (Fsaph), de l'Association sénégalaise des bibliothécaires, archivistes et documentalistes (Asbad), de l'Institut national d'éducation et de formation des jeunes aveugles (Inefja), de Plan International Sénégal, de la Cosydep et de nombreux autres partenaires. Plus qu'une addition d'organisations, cette coalition devient une véritable communauté d'engagement rassemblée autour d'une conviction simple : personne ne devrait être privé du droit de lire et de se former en raison d'un handicap.

Douze années de dialogue et de mobilisation.

La force du plaidoyer sénégalais réside dans sa résilience et sa capacité à construire, dans la durée, un dialogue entre des acteurs aux missions différentes mais aux objectifs convergents.

Au fil des années, journées de sensibilisation, ateliers, conférences, rencontres techniques, campagnes médiatiques, émissions de radio et de télévision, consultations institutionnelles et séances de travail se succèdent. L'objectif n'est pas seulement de faire connaître le Traité, mais d'en expliquer les enjeux, de lever les inquiétudes et de construire progressivement un consensus.

La coalition établit un dialogue avec un large éventail d'institutions : le Bureau sénégalais du droit d'auteur (Bsda), la Sodav, la Direction du livre et de la lecture (Dil), la Direction de l'Action sociale, le ministère de l'Éducation nationale et plusieurs de ses démembrements, le ministère de la Culture, le ministère de la Femme et de l'Action sociale, le ministère des Affaires étrangères, le Conseil économique, social et environnemental (Cese),

la Direction des Archives du Sénégal, le Centre national de documentation scientifique et technique (Cndst), ainsi que d'autres structures concernées par les politiques de l'éducation, de la recherche, de la culture et de l'inclusion.

Les activités réunissent également des parlementaires, des membres du Haut conseil des collectivités territoriales (Hcct), des conseillers de la Présidence de la République, des universitaires, des chercheurs, des enseignants, des écrivains, des éditeurs, des communicateurs traditionnels, des journalistes, des étudiants et de nombreux représentants de la société civile.

Cette diversité constitue la véritable force de la mobilisation. Chacun apporte son expertise et son expérience. Les organisations de personnes handicapées rappellent les réalités vécues par les bénéficiaires ; les bibliothécaires expliquent les défis liés à l'accès aux ressources ; les Ong se mobilisent pour l'inclusion, les juristes éclairent les évolutions législatives ; les enseignants soulignent les enjeux éducatifs ; les médias contribuent à sensibiliser l'opinion publique ; les décideurs publics accompagnent progressivement l'inscription du Traité dans l'agenda national.

Bien plus qu'un traité.

Dans la durée, le Traité de Marrakech est devenu bien davantage qu'un instrument juridique. Il est progressivement apparu comme un symbole d'inclusion, d'égalité des chances et de justice sociale. Derrière les dispositions du Traité se trouvent des réalités très concrètes : un enfant qui pourra disposer, sous format adapté, du même manuel scolaire que ses camarades, une étudiante qui poursuivra ses études supérieures avec à sa disposition toute la bibliographie nécessaire, un chercheur qui accèdera aux publications scientifiques indispensables à ses travaux ou encore, un citoyen qui pourra pleinement participer à la vie culturelle et intellectuelle de son pays.

Cette expérience montre également que les bibliothèques sont bien plus que des lieux de conservation. Elles peuvent être des espaces de dialogue, de coopération et d'innovation capables de fédérer des acteurs très différents autour d'une ambition commune.

Elle montre aussi que les organisations de personnes handicapées ne sont pas seulement bénéficiaires des politiques publiques, mais des partenaires à part entière dans leur conception et leur mise en œuvre. Plus largement, cette mobilisation illustre qu'un plaidoyer fondé sur la confiance, la concertation et la

persévérance peut contribuer à faire évoluer durablement les politiques publiques.

Une nouvelle étape pour le Sénégal : après le succès du plaidoyer, les défis pratiques d'une mise en œuvre réussie

L'adoption du projet de loi constitue une étape majeure, mais elle n'est pas une fin en soi. La ratification devra être suivie de l'adaptation de la législation nationale, de la désignation des entités autorisées, du développement de collections accessibles, du renforcement des capacités des bibliothèques et des institutions spécialisées, ainsi que de la mise en œuvre effective des dispositions du Traité.

En facilitant l'accès aux connaissances pour les personnes empêchées de lire les textes imprimés, le Traité de Marrakech contribue directement à la valorisation du capital humain, que l'Agenda Sénégal 2050 identifie comme la première richesse de la Nation et le principal levier d'un développement durable, inclusif et souverain. Permettre à chaque citoyen d'apprendre, de se former, de développer ses compétences et de participer pleinement à la vie économique, sociale, scientifique et culturelle du pays, c'est investir dans l'avenir.

Et maintenant ?

L'histoire du plaidoyer pour le Traité de Marrakech ne s'achève donc pas avec cette avancée historique. Une nouvelle phase commence : celle de la mise en œuvre. Elle exigera le même esprit de coopération, la même capacité à fédérer les acteurs et la même détermination que celle qui a animé la coalition depuis 2014 car la force du plaidoyer n'a pas seulement résidé dans la qualité des arguments. Elle a surtout reposé sur la capacité à construire, dans la durée, une relation de confiance entre des acteurs qui ne travaillaient pas nécessairement ensemble auparavant. En effet, la véritable réussite du Traité de Marrakech ne se mesurera pas seulement à sa ratification. Elle se mesurera au jour où chaque enfant, chaque élève, chaque étudiant, chaque enseignant, chaque chercheur et chaque citoyen empêché de lire les textes imprimés pourra accéder, dans des formats adaptés, aux livres, au savoir, à l'information et à la culture.

Parce qu'au fond, le droit de lire est bien plus qu'un droit d'accès aux livres : il est une condition essentielle de l'égalité des chances, de la dignité humaine et de la valorisation du capital humain sur laquelle le Sénégal entend construire son avenir.